



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2026 à 19h30

Ordre du jour :

1 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – finances

CFU 2025,

Affectation du résultat,

Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER TAM

Reprise des résultats de la régie électrique,

Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

3 – affaires foncières

Echanges de terrain à l'ORTET,

Achat d'une partie de la parcelle A3793,

Vente d'une partie de la parcelle B371.

4 –questions diverses

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance.

Françoise RICHARD et Jean Marie FRESSARD.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire demande au conseil municipal de bien autoriser une modification de l'ordre du jour.

1/ En effet, à la suite du dysfonctionnement des serveurs de la DGFIP, les CFU 2025 pour le budget principal et les budgets annexes n'ont pas pu être produits et validés par le DGFIP.

Dans ces conditions les points suivants doivent être retirés de l'ordre du jour :

CFU 2025,

Affectation des résultats,

Reprise des résultats de la régie électrique.

2/ D'autre part, pour donner suite à la réunion avec Mme SUBTIL qui s'est tenue en Mairie le 18/02/2026, il convient de délibérer sur la clôture des budgets annexes DSP Equipements Touristiques, DSP Camping et DSP Base de Loisirs.

3/SCI les Marmottes : échange de terrain



POINT N°01 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures).

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (convention et droits de préemption)

Vente de M.KRZEMINSKI Samuel un appartement de 26m ² + 1 cellier, Rue du Coin à Mme MORAND Brigitte (prix : 89 500.00€)	
--	--

POINT N°02 : FINANCES

Point 02.01 : clôture des budgets annexes DSP BDL, DSP CAMPING et DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

(le texte de cette délibération est susceptible d'être modifié par les services de la DGFIP).

M. le Maire informe le conseil municipal que :

Suite à la signature du nouveau contrat de DSP avec la SPL PARRACHEE VANOISE,

Considérant que le nouveau contrat comprend l'ensemble des activités liées à la gestion du domaine skiable, de la base de loisir, du camping, des hébergements touristiques et des activités de loisirs connexes, Considérant que le nouveau contrat de DSP prévoit que les investissements liés au domaine skiable et aux remontées mécaniques seront désormais portés en totalité par la SPL PARRACHEE VANOISE, à l'exception d'un télésiège,

Considérant que les biens mis à disposition, dans le cadre de ce nouveau contrat, comprennent essentiellement des infrastructures et des équipements liés à la gestion et l'exploitation du domaine skiable,

Considérant que la commune conservera dans son actif immobilisé l'ensemble du bâti immobilier,

Considérant que la dette sera transférée sur le budget principal M57,

Sur les conseils des services de la DGFIP,

Il est nécessaire de clôturer les budgets annexes suivants :

DSP Equipements touristiques

DSP Camping

DSP Base de Loisirs

Au 1^{er} janvier 2026.

L'actif immobilisé des budgets annexes ci-dessus désigné sera intégré par des opérations non budgétaires, opérées par le comptable, dans le patrimoine du budget principal M57.

Un état de transposition sera fourni au service de gestion comptable à cet effet.



Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir

CLOTURER au 1^{er} janvier 2026 les budgets annexes suivants :

DSP Camping

DSP Base de loisirs

DSP Equipements touristiques.

L'AUTORISER à faire le nécessaire à cet effet,

CHARGER le comptable assignataire de procéder à toutes les opérations nécessaires à la clôture de ces budgets annexes et à l'intégration dans le patrimoine du budget principal M57 des actifs immobilisés.

VOTE : tous pour

Point 02.02 : subvention LEADER TAM pour le festival CAMP DE BASE

M. le Maire rappelle que la commune porte depuis de nombreuses années un événement culturel qui se tient fin juillet sur un thème relatif à l'environnement en Montagne.

Cet événement propose des visites, des ateliers, des conférences, des concerts et des sorties nature.

Il a pour but de mettre en valeur la culture dans les territoires de montagne, faciliter les échanges entre populations et partager des connaissances.

Depuis 4 ans une nouvelle dynamique a été insufflée par des bénévoles, l'office de tourisme et les élus municipaux et la semaine culturelle est devenue le Festival Camp de Base. Les objectifs et la philosophie de l'événement restent fidèles à la philosophie de la semaine culturelle.

La commune porte et finance ce projet dont la réalisation reste possible grâce à différents partenaires : les bénévoles locaux, les agents du Parc Nationale de la Vanoise et l'Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise.

Ainsi, la programmation 2026 comprendra :

Une conférence animée par un chercheur de INRAE,

Une conférence animée par un alpiniste de renom

Une randonnée « objectif 3000 : à la découverte des mines argentifères des sarrazins »,

Parcours découverte de la coopérative laitière de Haute Maurienne,

Journée à l'alpage

Deux spectacles tout public

Deux ateliers enfants sur le thème des insectes et des oiseaux,

Concert baroque

Concert de clôture tout public,

Concours photos sur le thème « l'humain en harmonie avec la terre nourricière ».

Le budget total de cet événement a été estimé à 15 153.00€.

Cet événement est susceptible d'être pris en charge dans le cadre de l'appel à projet LEADER 2023.2027 GAL Auvergne Rhône Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne « soutien de l'attractivité et de la vitalité sociale du territoire ».

Après cet exposé, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

SOLLICITER dans le cadre du dispositif LEADER 2023.2027 GAL Auvergne Rhône Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne « soutien de l'attractivité et de la vitalité sociale du territoire » une aide financière représentant 80% du montant des dépenses soit 12 122.00€ pour l'organisation de l'évènement CAMP DE BASE 2026,

DIRE que la commune prendra à sa charge 20% du coût de cette manifestation.

AUTORISER M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

VOTE : tous POUR.



Point 02.03 : adhésion à la Fondation du Patrimoine

M. le Maire donne la parole à M. Maurice BODECHER, premier adjoint.

Il rappelle que la Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, à but non lucratif, qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé. Elle exerce de nombreuses missions : mobilisation et organisation de partenariats publics et privés, appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprises, accompagnement des porteurs de projets publics et privés, participation financière aux actions de restauration du patrimoine bâti. Les délégués de la Fondation du Patrimoine sont à la disposition de la Commune pour envisager un accompagnement sur des projets de restauration et de valorisation du patrimoine de la commune d'AUSSOIS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 200 € annuels (deux cents euros annuels) en raison de la strate démographique de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Après cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

ADHERER à la Fondation du Patrimoine pour un montant d'adhésion fixé à 200 €,

AUTORISER M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Maurice abstention.

Tous : POUR (14)

03 – Affaires foncières

Point N°03.01 : Echanges de terrains à l'ORTET

La présente délibération annule et remplace la délibération N°

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition pour procéder à la division de parcelles et leurs ventes, au lieu-dit l'Ortet.

En effet, le propriétaire des parcelles C56, C419, C451 – M. Christian BERMOND, après négociation, donne son accord pour échanger une partie de ses parcelles à la commune d'AUSSOIS, comme ci-dessous :

Partie de la parcelle C419 provisoirement C419B	0a et 11ca
Partie de la parcelle C451 provisoirement C451B	7a et 75ca
Soit	7a et 86ca

D'autre part, la commune d'AUSSOIS donne son accord pour échanger, avec le propriétaire des parcelles ci-dessus désignées une partie des parcelles communales suivantes :

Une partie de la C455 provisoirement C455A	3a et 98 ca
DNN1	0a et 44 ca
DNN2	3a et 44 ca
Soit	7a et 86 ca



La valeur de ces parcelles est estimée à (2€ TTC du m²** : proposition), ce qui représente 786 m² X 2 = 1 572.00€. Cet échange se fera sans soulte et les frais engendrés par cette procédure seront supportés à égalité entre les propriétaires.

** vente à P.COL en 2016 à l'ORTET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les échanges de parcelles ou parties de parcelles telles que ci-dessus mentionnées,

DIT que cet échange se fera sans soulte et la totalité des frais sera supportée, à part égale, par chaque propriétaire,

CHARGE l'étude de Me Maud FORESTIER de faire le nécessaire à cet effet,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

TOUS POUR.

Point N°03.02 : échange de terrains avec la SCI LES MARMOTTES

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la SCI LES MARMOTTES, propriétaire de la parcelle A3793, une demande de régularisation foncière.

En effet, une partie de la parcelle, A3793, soit 0.73 a est utilisée par la commune, depuis de nombreuses années, comme cheminement piétons.

Pour régulariser cette situation, la SCI les Marmottes propose d'échanger une partie de la parcelle A3793 en contrepartie d'une bande de la parcelle communale B371, sise lieu-dit Plan Sec, soit 0.73 a.

Après négociation, M. le Maire propose au conseil municipal de valider cet échange, représentant une valeur de 73.00€ soit 1€ le m².

Après cet expose, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

D'ÉCHANGER avec la SCI les MARMOTTES une partie de la parcelle communale B371, représentant une bande terrain de 73m², d'une valeur estimée de 73.00€,

D'ÉCHANGER une bande de terrain de 0.73 a379 a d'une valeur de 73.00 TTC propriété de la SCI les MARMOTTES,

CHARGER l'étude de Me Maud FORESTIER de toutes les formalités liées à cet échange qui se fera sans soulte et dont les frais seront supportés à part égales par chacune des parties,

AUTORISER M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cet échange.

VOTE : TOUS POUR

RATEL Hervé : ne prend pas part au vote.

05 – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 54